

MISE EN LIGNE LE 02-11-2023 **ARRÊTE**

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GENERAL

Ordonnant l'interdiction temporaire d'accès aux
plages de **PONTAILLAC**, du **PIGEONNIER**, du **CHAY**,
des **ARTILLEURS**, de **FONCILLON** et de la **GRANDE**
CONCHE sur la commune de **ROYAN**

FERMETURE PRÉVENTIVE

HT/MB/EL
ASG n° 23. 2451

Le Maire de la Ville de Royan ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alerte Météorologique émise par Météo France plaçant le département de Charente Maritime en vigilance **Orange Vagues Submersion** pour la journée de jeudi 2 novembre 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès aux plages de **PONTAILLAC**, du **PIGEONNIER**, du **CHAY**, des **ARTILLEURS**, de **FONCILLON** et de la **GRANDE CONCHE** est interdit le jeudi 2 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et aux abords des plages.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Royan, et plus généralement Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 02 novembre 2023

Fait à Royan, le 1 Novembre 2023



Maire

Patrick MARENGO